

ARRETE DU 30 MAI 2024

POUR L'UTILISATION DES EGLISES

DE CHEIRY ET SURPIERRE

Taxes d'utilisation dès le 1^{er} septembre 2024

Lors de la séance du conseil paroissial du 30 mai 2024, il est décidé de percevoir une taxe forfaitaire d'utilisation lors de célébrations.

Fr. 0.00	pour les Paroissiens domiciliés dans la Paroisse
Fr. 180.00	pour les personnes « sorties de l'église » domiciliés dans la Paroisse
Fr. 180.00	pour les personnes extérieures à la Paroisse
Fr. 180.00	pour les personnes d'autres confessions

Le Conseil paroissial

Surpierre, le 5 juillet 2024